



Placements mondiaux

**Sun Life**

# Techniques avancées de planification du revenu de retraite

Découvrir les besoins de base des Clients

---



# Techniques avancées de planification du revenu de retraite

Partie 2 : Transferts de régimes de retraite canadiens

—  
Juin 2021

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS





**ANIMATEUR**

**KIRK MCMILLAN**

Vice-président régional,  
ventes de produits de gestion  
de patrimoine, Ontario



**CONFÉRENCIÈRE**

**LORI CLEMENTS**

CPA, CA, MTAX, CFP  
Directrice, planification fiscale  
et successorale



**CONFÉRENCIER**

**MICHAEL BROWN**

CFA, MBA  
Directeur, ventes de produits  
de gestion de patrimoine

# Techniques avancées de planification du revenu de retraite

Partie 2 : Transferts de régimes de retraite canadiens

—  
Juin 2021

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS



# Aide technique ▼

Posez une question ou obtenez un support technique...

Soumettre

# Poser une question aux présentateurs ▼

Posez une question ou obtenez un support technique...

Soumettre

# Résolution →



# Section des ressources ▼

**Série d'événements virtuels de 2021 sur les techniques avancées de planification du  
revenu de retraite – Partie 2 : Transferts de régimes de retraite canadiens**

**16 juin, 2021 - 14 h 00 à 15 h 30**

**Ressources**

# **Unités de formation continue (ou crédits d'éducation permanente)**

# Techniques avancées de planification du revenu de retraite

Partie 2 : Transferts de régimes de retraite canadiens

—  
Juin 2021

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS



# Résumé des Techniques avancées de planification du revenu de retraite

## Partie 1 : Transferts de régimes 401(k) et planification transfrontalière de la retraite

-  Situation fiscale du Client
-  Transfert du régime de retraite étranger d'un résident Canadien
-  Transfert du régime de retraite d'un contribuable américain au Canada
-  Études de cas

Source: Canada Revenue Agency

## Au programme

---

---

Les régimes de retraite au Canada

---

Aperçu des régimes de retraite

---

Considérations de déblocage

---

Racheter ou non?

---

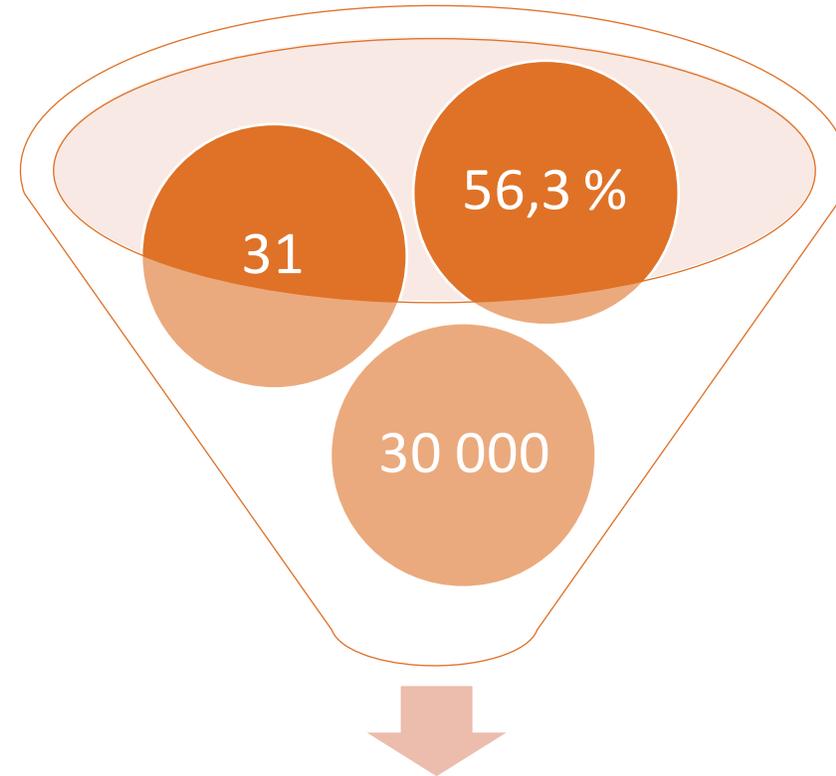
La force de la Sun Life

---

# Les régimes de retraite au Canada

Les retraités canadiens ont accès à des régimes de retraite privés et publics

# Statistiques sur les régimes de retraite canadiens (janvier 1, 2018)



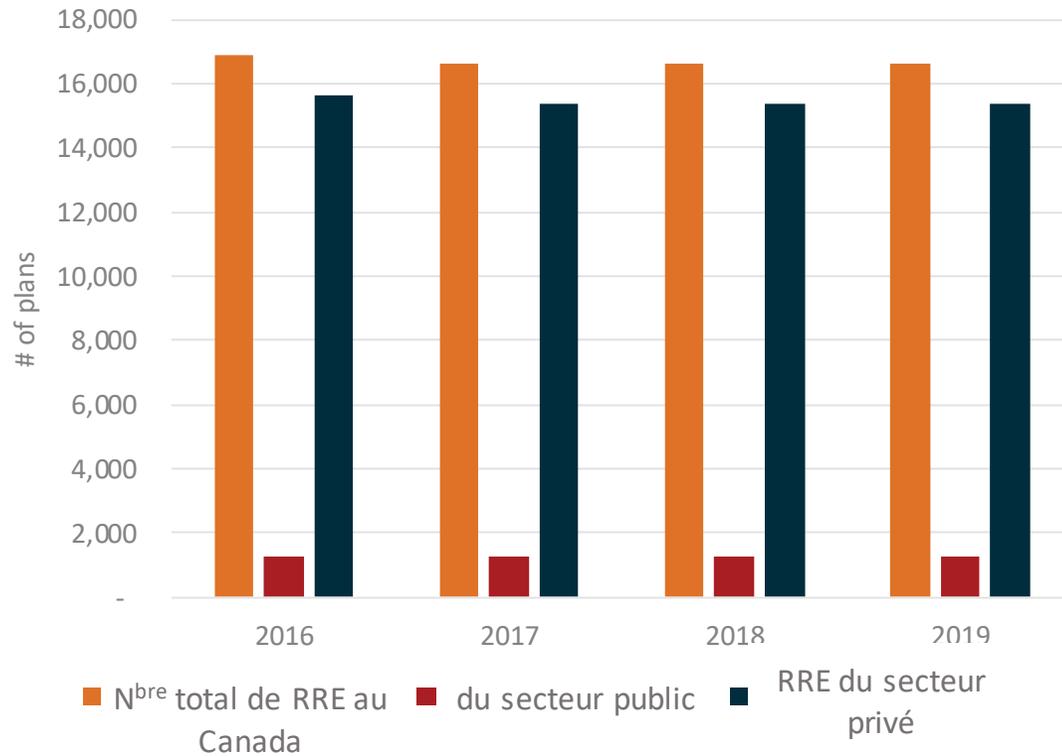
**INCIDENCE IMPORTANTE**

H1. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/190619/dq190619f-fra.htm>

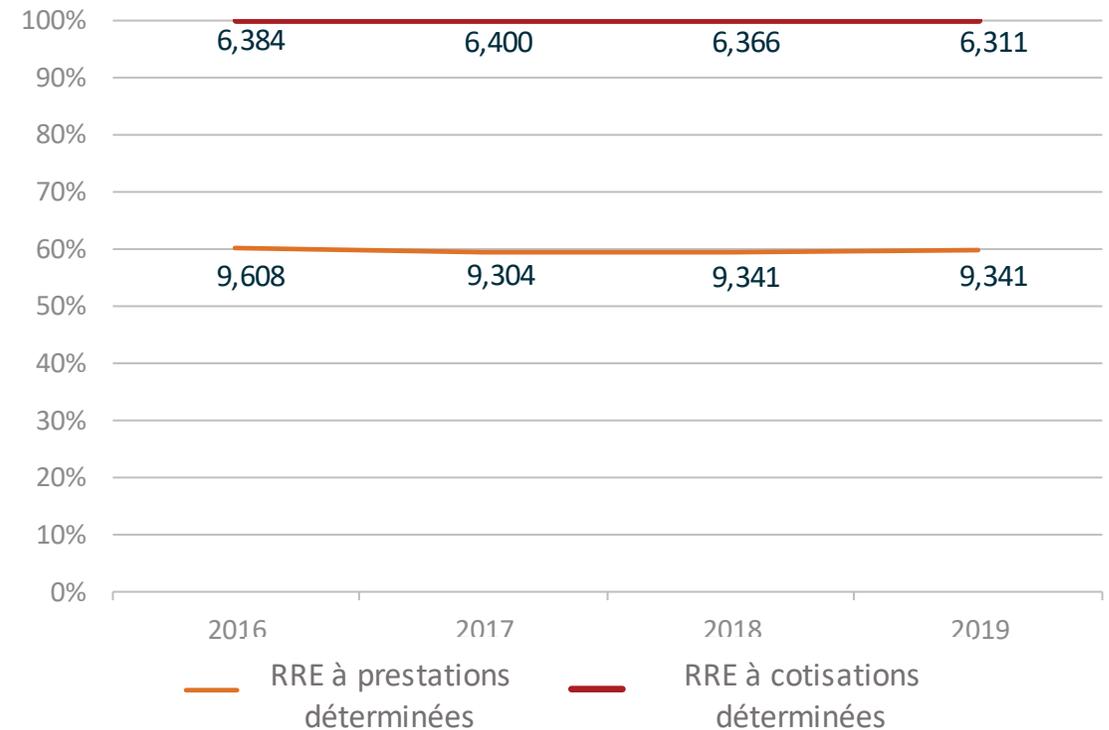
# Régimes de retraite enregistrés (RRE) au Canada

Nombre de RRE

RRE par secteur



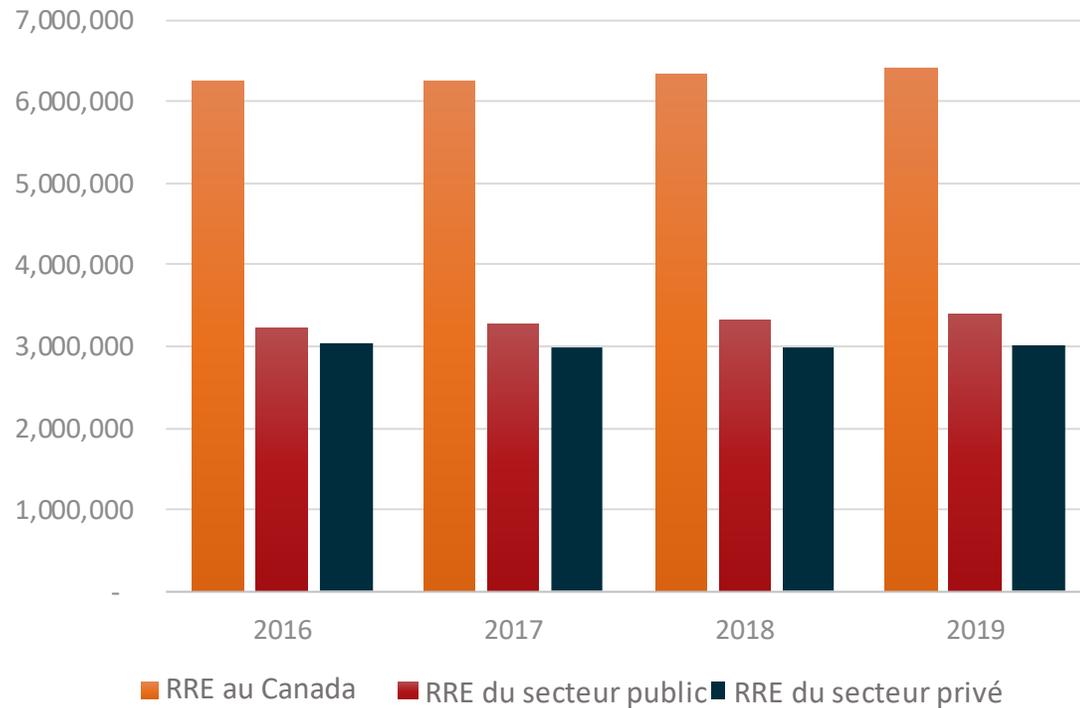
N<sup>bre</sup> de régimes par type



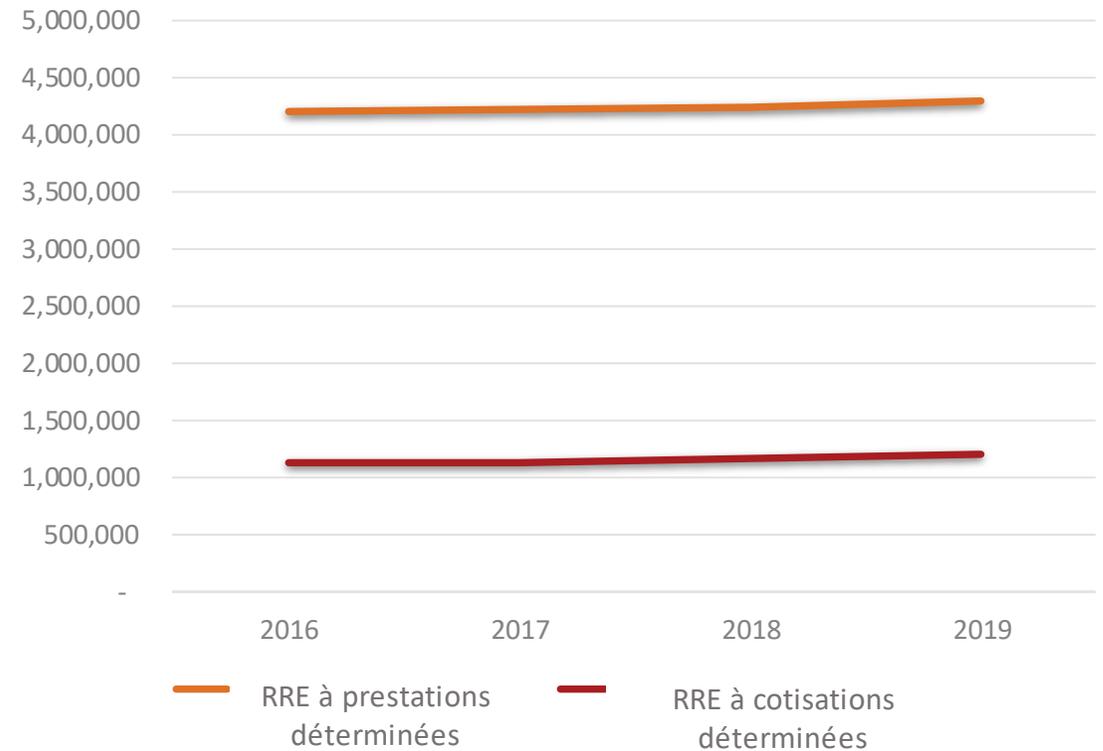
# Régimes de retraite enregistrés (RRE) au Canada

Nombre de participants de RRE

### Nbre de membres actifs par secteur



### Nbre de membres actifs par type



# Régimes de retraite enregistrés

## Cadre réglementaire

- **Fédéral**

- Secteurs de compétence fédérale
- Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

- **Provincial**

- Secteurs de compétence provinciale
- Autres sociétés non réglementées
- Lieu de travail



Source : Gouvernement du Canada (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-7.01/>), gouvernement de l'Alberta (<https://open.alberta.ca/publications/e08p1>, <https://www.alberta.ca/pensions-overview-links.aspx>) et [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca).

# Régimes de retraite enregistrés (suite)

Régimes de retraite courants offerts par l'employeur

	Régime de retraite enregistré à prestations déterminées (RRPD)	Régime de retraite enregistré à cotisations déterminées (RRCD)
Prestations	Calculées selon une formule prédéterminée	Cotisations accumulées et revenu de placement gagné
Gestion	<ul style="list-style-type: none"><li>• Employeur</li><li>• Examen actuariel minutieux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Employé</li><li>• Options de placement</li></ul>
Prestations/ cotisations complémentaires	Souvent exigé par l'employé	Soit exigé, soit l'employé y a droit

# Régimes enregistrés personnels courants

Acronyme	Législation	Remarques
REER immobilisé (régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé)	Fédérale	<i>Retraits restreints</i>
CRI (compte de retraite immobilisé)	Provinciale	<i>Retraits restreints</i>
FRV (fonds de revenu viager)	Fédérale Provinciale	<i>Retraits annuels minimums et maximums</i>
FRVR (fonds de revenu viager restreint)	Fédérale	<i>Transfert par l'entremise d'un REER immobilisé seulement</i>
FRRR/FERR prescrit (fonds de revenu de retraite réglementaire/fonds de revenu de retraite prescrit)	Saskatchewan, Manitoba	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>55 ans et plus pour acheter</i></li> <li>• <i>Retraits annuels minimums</i></li> </ul>

Source : Agence du revenu du Canada

# Régimes de retraite à cotisations déterminées offerts par l'employeur

Considérations de débloccage

# Possibilités de débloccage (CRI, REER immobilisé)

- Certaines lois provinciales et fédérales s'appliquent, mais il existe des circonstances de débloccage courantes :
  - **Soldes minimales, sous un seuil établi**
  - **Devenir un non-résident du Canada**
  - **Espérance de vie réduite**
  - **Difficultés financières**
  - **Ordonnances de pensions alimentaires (conjoint et enfants)**
- Envisager un revenu temporaire
  - **Québec, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador**
- Immobilisation des cotisations occasionnelles

Source : Agence du revenu du Canada

# Provinces offrant le débloqué unique

	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Nouveau-Brunswick	Fédéral
<b>Âge minimum</b>	≥ 50	≥ 55	≥ 55	≥ 54*	Tout âge	≥ 55
<b>Montant débloqué</b>	≤ 50 % du CRI	≤ 100 % du CRI	≤ 50 % du FRV	≤ 50 % du nouveau FRV	3 fois le versement maximum annuel du FRV**	≤ 50 % du FRVR
<b>Transfert au REER et/ou au FERR</b>	Oui	Au FERR prescrit seulement	Au FERR prescrit seulement	Oui	Au FERR seulement	Oui

\* Année avant l'âge de retraite minimum (habituellement 55 ans)

\*\* Jusqu'à 25 % du solde du FRV

Note : Formulaire de consentement du conjoint requis selon le cas.

Sources : Lois fédérales et provinciales sur les régimes de retraite en date du mois de mai 2021

# Déblocage graduel comme solution de rechange



- Ron
- 55 ans
- Résident de la C.-B.
- Transfère un CRI de 250 000 \$ à un FRV
- 5 % de rendement du capital investi

*Transférer à fonds de revenu viager*

## Déblocage graduel comme solution de rechange

- Première année
  - Débloque le paiement maximum (pas de minimum)
  - Transfère 16 275 \$ avec report d'impôt à son REER
- Deuxième année
  - Débloque la différence entre le paiement minimum du FRV (2,94 %) et le paiement maximum (6,57 %)
    - 3,63 % de 244 557 \$ = 8 877 \$
- Sur 10 ans, 94 450 \$ sont transférés à un REER (aucun droit de cotisation nécessaire)
  - En supposant un rendement de 5 %, le compte fructifie et atteint plus de 132 000 \$

# Pourquoi débloquer des fonds?

- Pour répondre aux besoins financiers changeants
- Pour des dépenses exceptionnelles, le remboursement d'un prêt
- En cas d'urgence
- Protection éventuelle contre les créanciers

## Candidat idéal pour le déblocage :

- *Il prévoit utiliser essentiellement des fonds de retraite comme source principale de revenu de retraite*
- *Il veut avoir facilement accès à son épargne-retraite*
- *Il prévoit retirer du FRV plus que le maximum ou moins que le minimum*

Scénario hypothétique :

# Quantification des avantages potentiels du déblocage

## Quantification des avantages potentiels du débloqué

- Joyce
- 55 ans
- Célibataire
- Résidente de l'Ontario
- A pris sa retraite en janvier 2021

### OPTIONS?

- Régime de retraite à cotisations déterminées – 1 960 000 \$
- Épargnante recherchant l'équilibre
- A récemment rénové sa maison – Coût des rénovations de 300 000 \$
  - Marge de crédit hypothécaire

**Objectif : Rembourser la marge de crédit hypothécaire d'ici 65 ans**

## Quantification des avantages potentiels du déblocage

### Options avec son RRCD une fois qu'il aura été transféré à un CRI :

#### Option 1

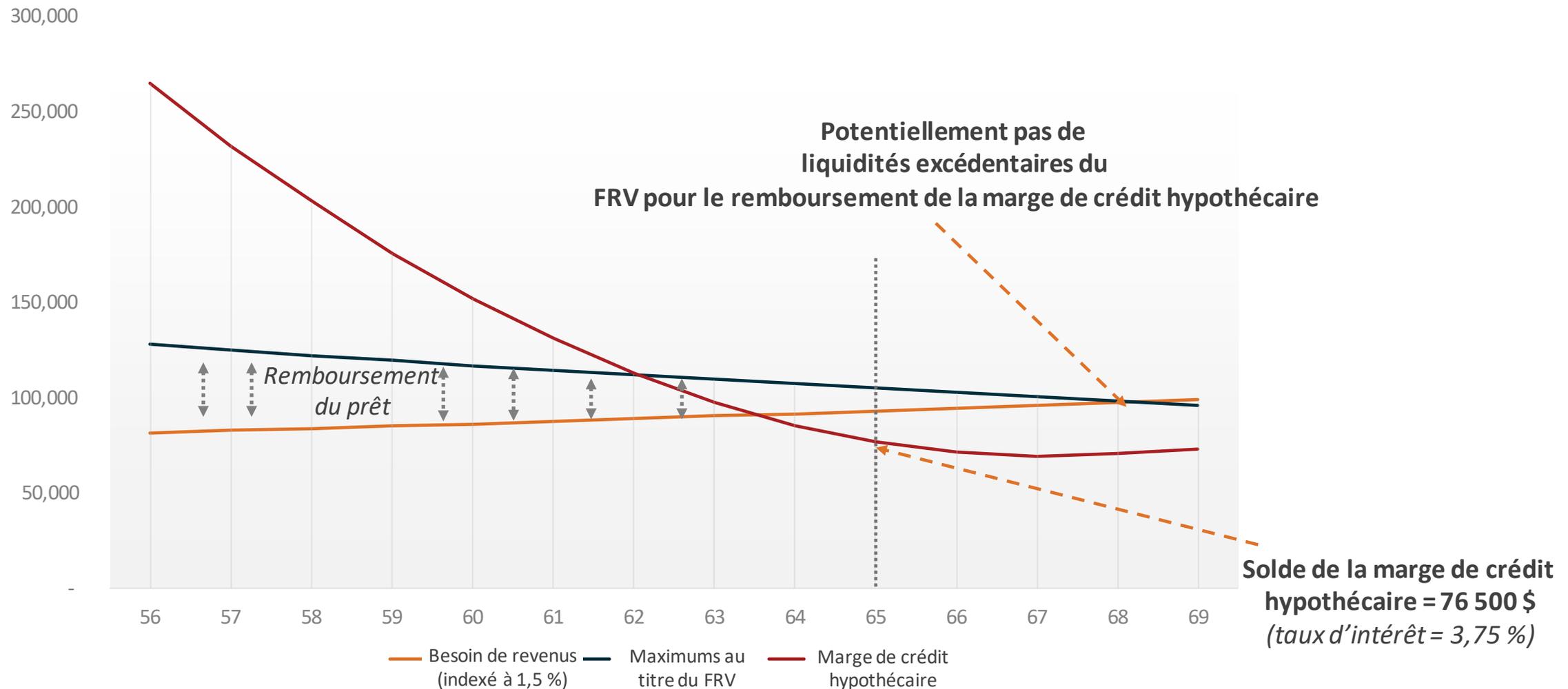
Transférer la totalité des 1,96 M\$ à un FRV et retirer le montant maximum du FRV chaque année



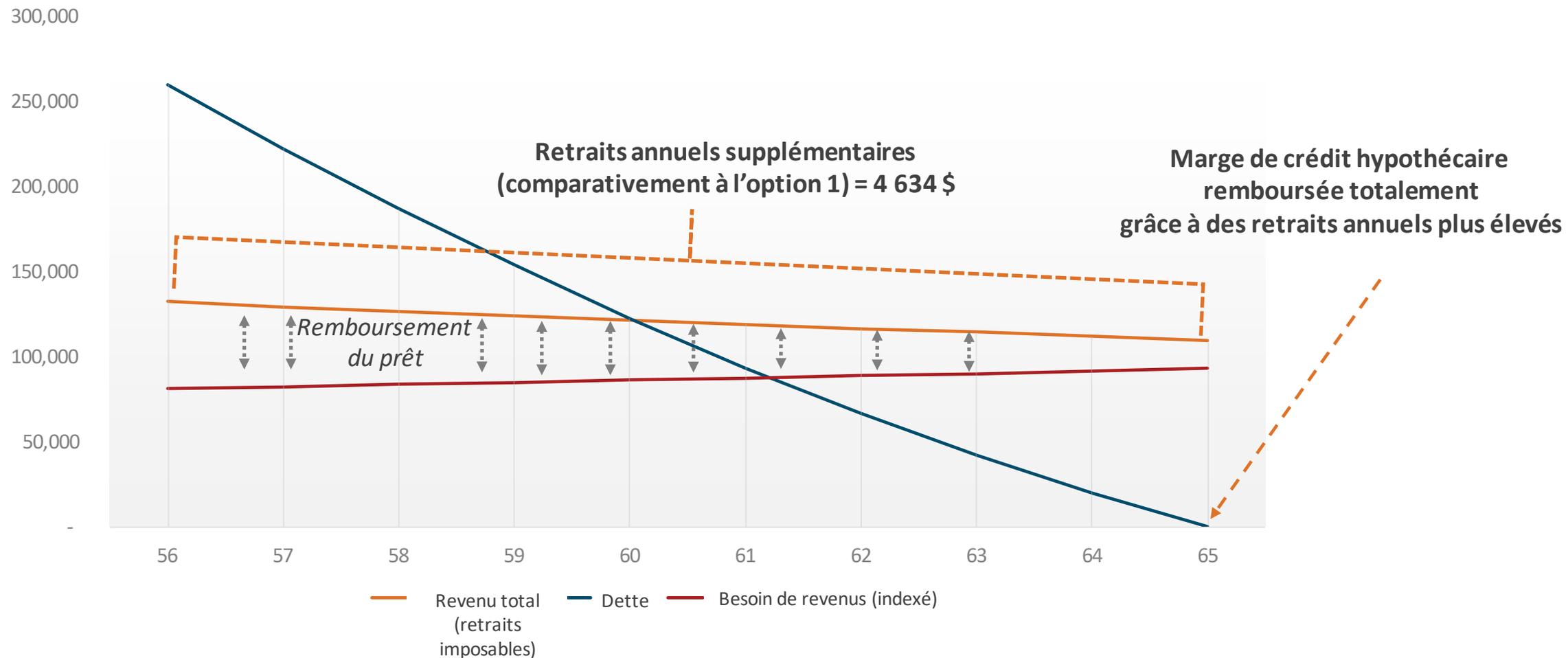
#### Option 2

Débloquer 50 % du solde au moment du transfert pour pouvoir rembourser son prêt

# Examen approfondi de l'option 1 : Aucun déblocage de fonds



# Examen approfondi de l'option 2 : Déblocage des fonds



## Sommaire

- Le déblocage de fonds permet à Joyce d'atteindre son objectif, soit rembourser sa dette
  - **Solde de la dette à 65 ans = 0 \$/sans déblocage de fonds = 76 562 \$**
- Impôts supplémentaires approximatifs = **20 116 \$** répartis également sur 10 ans
  - **Envisager un compte d'épargne à intérêt**
- Dorénavant, plus grande latitude dans l'ensemble
  - **Capacité de modifier la stratégie de remboursement du prêt en fonction des variables changeantes**
- Meilleure capacité à gérer les tranches d'imposition
  - **Minimiser le risque de récupération de la prestation de la Sécurité de la vieillesse (SV)**
- Considérer toutes les variables : rendement, inflation, taux d'intérêt, revenu de retraite, taux d'imposition, etc.

# Régimes de retraite à prestations déterminées offerts par l'employeur

Racheter ou non?

# Racheter ou non?

## OUI

- Régime de retraite sous-financé
- Stabilité financière de l'employeur
- Latitude
  - Déblocage
- Contrôle
  - Investissement
  - Transmission du patrimoine
- Espérance de vie réduite
- Facteur d'équivalence rectifié (FER) potentiel

## NON

- Pertes possibles
  - Revenu annuel garanti
  - Indexation annuelle
  - Couverture des frais médicaux
  - Protection contre les créanciers
- Les prestations d'un régime de retraite enregistré peuvent être fractionnées avec le conjoint avant 65 ans
- Possibilité d'impôt sur le revenu immédiat
- Marché, rendement, inflation et risque de longévité

# Valeur de transfert maximale

## De quoi s'agit-il?

- Limite fiscale
- Valeur de transfert maximale = prestations de retraite à vie annualisées X **facteur de valeur actualisée\***
- S'applique aux
  - Participants d'un RRPD qui quittent leur emploi; ET
  - Qui choisissent de transférer la valeur escomptée de leur régime de retraite à un
    - **CRI**
    - **REER immobilisé**

[https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_945/section-8517-20111215.html](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._945/section-8517-20111215.html)

# Valeur de transfert maximale

Jen, 55 ans et décide de prendre une retraite anticipée

- La valeur escomptée de son RRPD est de 1 300 000 \$
- Ses prestations de retraite à vie s'élèvent à 4 500 \$ par mois (54 000 \$ annualisés)
  - **Valeur de transfert maximale = 10,4** (facteur de valeur actualisée) **x 54 000 \$** (prestations de retraite à vie annualisées) = 561 600 \$
  - **Montant excédentaire = 738 400 \$**
    - **Potentiellement imposable en totalité!**
    - **Droits de cotisation au REER, FER?**

# Changements récents aux hypothèses de calcul de la valeur escomptée

Deux changements principaux touchant les RRPD depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020

## 1. Hypothèse sur les taux d'intérêt

- Les taux d'intérêt mensuels utilisés pour calculer la valeur escomptée sont davantage basés sur le marché
- **Impact potentiel** : Valeur escomptée plus faible

## 2. Âge de début des prestations de retraite

- Probabilité présumée de 50 % que les prestations du régime débutent quand la rente viagère est non réduite
- **Impact potentiel** : Peut réduire la valeur escomptée s'il y a des subventions, p. ex. prestations de relais

Source : <https://pensionsolutionscanada.com/revised-cia-standards-pension-plan-commuted-values-december-1st-2020/>

# Trois choix à la retraite pour un participant à un RRPD

## 1. Prestations de retraite

- Conserver le RRE
- Toucher un revenu de retraite

## 2. Racheter les droits à la pension

- Transférer à un REER/CRI
- Ce qui reste est un revenu normal

## 3. Rente clone

- Transférer les droits à la pension à une rente à constitution immédiate

# Comment?

## Droits à la pension/valeur escomptée

Rente  
clone

Valeur de transfert  
maximale

Montant imposable

Comptes de  
retraite  
immobilisés  
(CRI)

Régime  
enregistré  
d'épargne-  
retraite  
(REER)

Droits de  
cotisation au  
REER

Facteur  
d'équivalence  
rectifié

CELI

Compte  
ouvert

# Qu'est-ce qu'une rente « clone »?

- Rente à constitution immédiate
- Conforme à l'article 147.4 de la LIR
  - *Copie les droits au titre du RRE pour le participant*

## *Exemples de droits :*

- Revenu de retraite
- Indexation
- Droits à la rente de survivant
- Valeur garantie sur une période donnée

**Conclusion : Si la rente à constitution immédiate est *sensiblement différente* (elle ne reproduit pas les droits du régime), la totalité de la valeur escomptée est imposable pour le participant**

Scénario hypothétique :

# Analyse de solutions de rechange pour un participant sortant d'un RRPD

# Analyse de solutions de rechange pour un participant sortant d'un RRPD

- Jeremy
- 63 ans
- Résident de l'Alberta
- Travaille pour la même compagnie depuis 25 ans
- A été renvoyé en janvier 2021 en raison de compressions
- RRPD
- Droits de cotisation au REER de 25 000 \$
- Épargnant prudent

## Quelles sont ses options?

- 1. Conserver le RRPD**
- 2. Racheter les droits à la pension**
- 3. Transférer les droits à la pension à une rente à constitution immédiate**

## Analyse de solutions de rechange pour un participant sortant d'un RRPD

*Renseignements pertinents concernant le RRPD :*

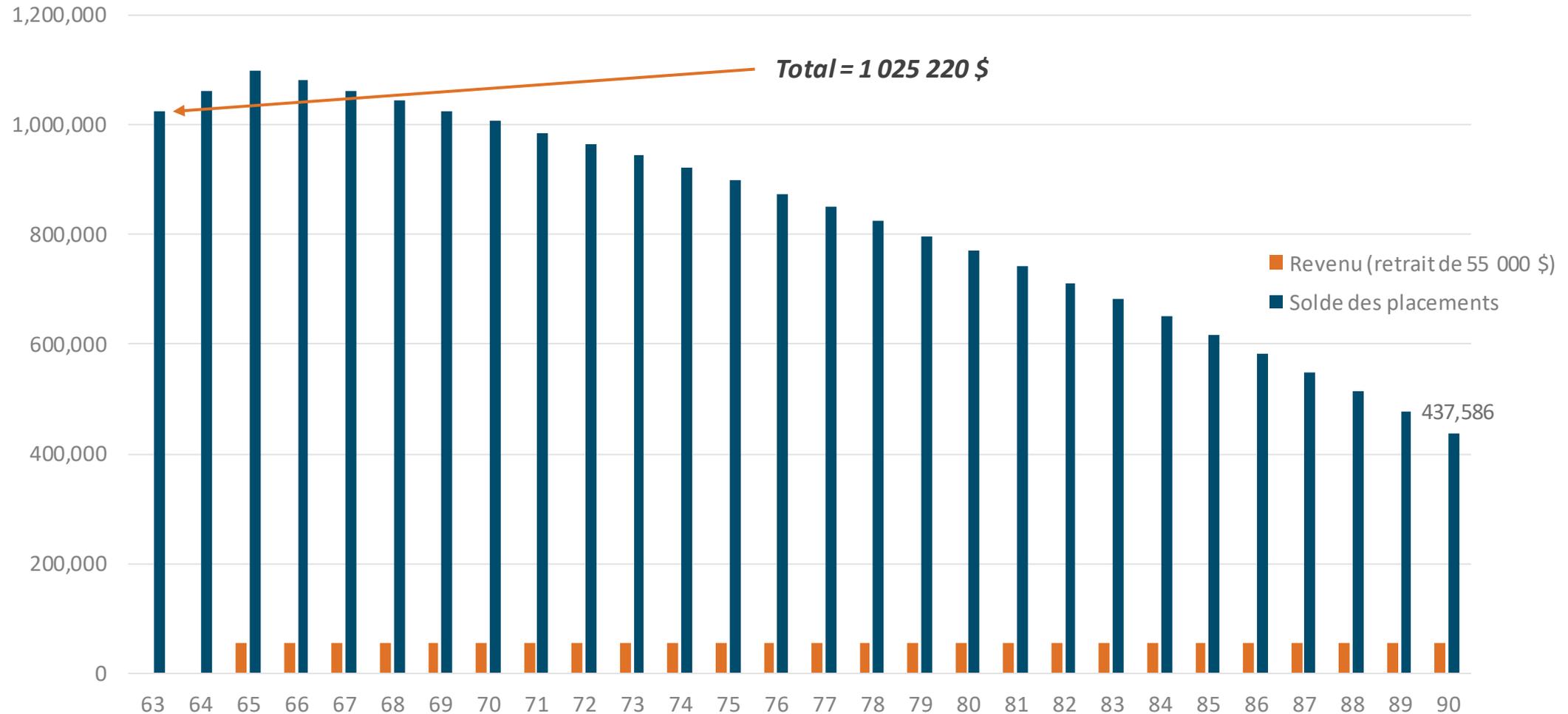
- Valeur escomptée = **1 260 000 \$**
- Prestations de retraite garanties = **55 000 \$** par année (à compter de 65 ans)
  - **Pas d'indexation sur l'IPC**
- Prestations au survivant
  - **5 ans garantis (à partir de 65 ans)**
  - **Taux de paiement au survivant = 67 %**
- Valeur de transfert maximale = **676 000 \$**
- Revenu régulier = **584 000 \$** (valeur escomptée – valeur de transfert maximale)

# Analyse de solutions de rechange pour un participant sortant d'un RRPD

## Sommes à investir :

Valeur de transfert maximale		676 000 \$	
Cotisation au REER		<u>25 000</u>	
		701 000 \$	Enregistré
Revenu régulier	584 000 \$		
<i>Moins</i> : REER	<u>25 000</u>		
Revenu imposable	559 000 \$		
<i>Moins</i> : Impôt sur le revenu	<u>234 780</u>	<u>324 220 \$</u>	Non enregistré
		<u>1 025 220 \$</u>	

# Résultat : Solution de transfert de la valeur escomptée



Note : On suppose un RCI moyen de 3,46 % par année et des retraits annuels bruts de 55 000 \$ à partir de 65 ans pour un montant équivalent au montant du RRPD.

# Analyse de solutions de rechange pour un participant sortant d'un RRPD

Pourquoi prendre la valeur escomptée peut être une option :

- Latitude
  - **Jusqu'à 50 % des fonds du CRI peuvent être débloqués au moment du transfert à un FRV**
- Étalement stratégique du revenu
  - **Gestion des tranches d'imposition**
  - **Seuils de revenu (SV, montant en raison de l'âge)**
  - **Droits de cotisation à un CELI**
- Amélioration potentielle de l'héritage
- Meilleure capacité à gérer l'inflation
- Le risque de longévité peut être compensé par des produits de revenu garanti
  - **Rente à constitution immédiate, Solutions FPG Sun Life – série Revenu, Avantage à vie FPG Sun Life**

## Analyse de solutions de rechange pour un participant sortant d'un RRPD

Pourquoi prendre la valeur escomptée n'est peut-être pas une option :

- Jeremy compte uniquement (ou presque) sur cette source de revenu de retraite
- Jeremy est prudent et s'inquiète d'épuiser ses fonds de retraite
  - **D'après les projections de transfert de la valeur escomptée, il épuisera ses fonds de retraite à 100 ans**
- Les autres sources de revenu sont limitées – héritage, valeur de rachat du contrat d'assurance-vie, etc.
  - **Le moment du début des prestations gouvernementales sera déterminant**
- Le régime de retraite et l'épargne-retraite de sa conjointe ne sont pas considérables
- Perte de la protection contre les créanciers dans une certaine mesure
- *Quelles autres options a-t-il?*

***Envisager une rente clone***

# Stratégie de revenu de retraite et de croissance



# Gestion d'un manque de revenu à la retraite

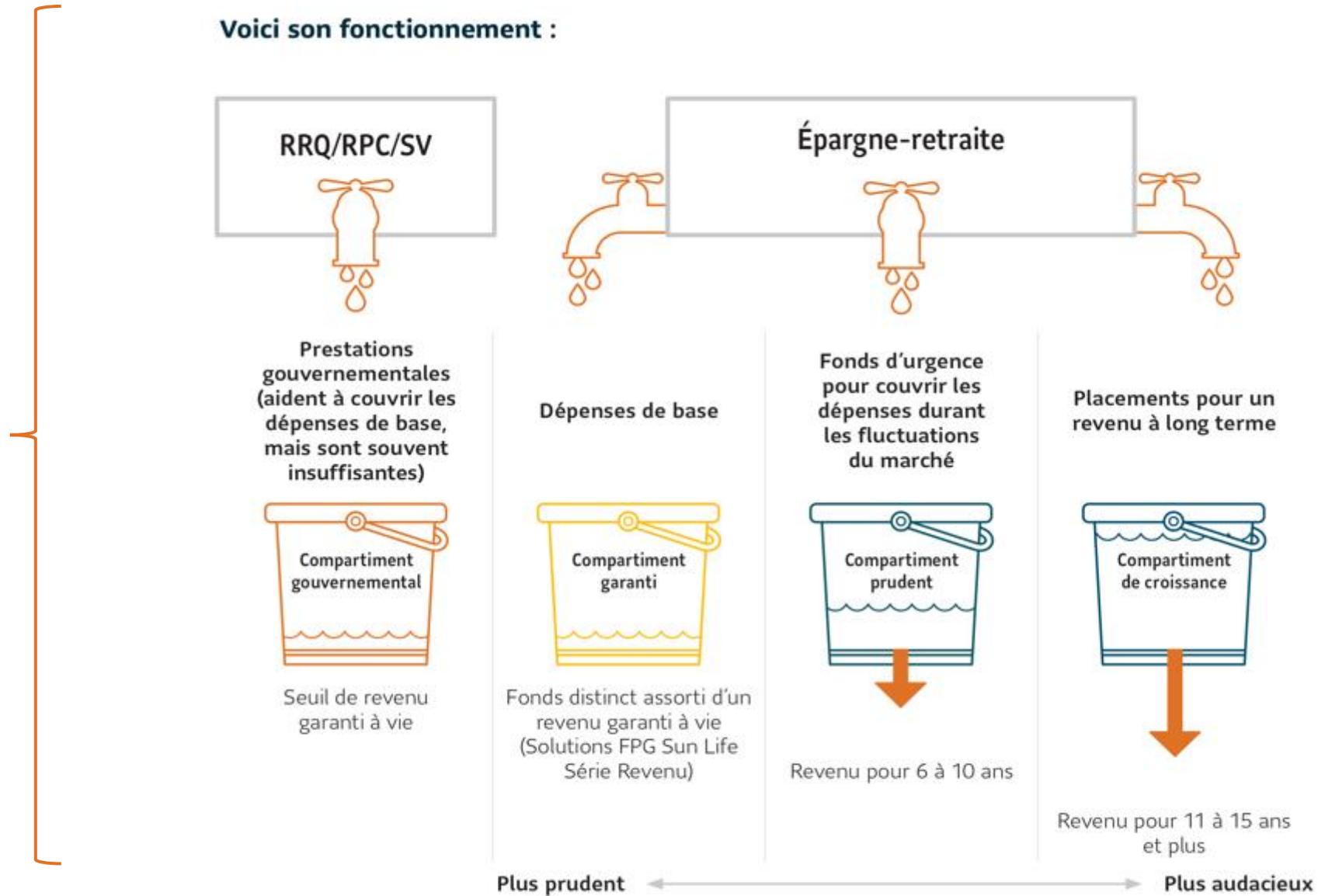
## STRATÉGIE DE REVENU DE RETRAITE ET DE CROISSANCE

Un revenu garanti à vie peut vous aider

Placements mondiaux  
Sun Life

Source : Placements mondiaux Sun Life – Stratégie de revenu de retraite et de croissance – 820-5026

# La stratégie



Source : Placements mondiaux Sun Life – Stratégie de revenu de retraite et de croissance – 820-5026

# Comment éviter de manquer de revenu à la retraite

Comment le bon produit peut aider



# Rentes viagères

Transformer le vieux en neuf

-  Source de revenu garanti assortie d'une protection contre le risque de longévité
-  Revenus plus élevés grâce aux crédits d'assurance
-  Imposition selon le taux prescrit pour actif non enregistré

# Les avantages d'une rente viagère

## Caractéristiques et avantages

Caractéristique	Avantages
<b>Option de revenu viager</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Rente viagère</b> – Le Client recevra un revenu de retraite tout au long de sa vie.</li><li>• <b>Rente réversible</b> – Ce type de rente peut procurer un revenu viager au conjoint après le décès du Client.</li></ul>
<b>Protection contre les risques liés au marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le revenu n'est pas touché par les fluctuations des marchés ou des taux d'intérêt.</li><li>• Le Client ne risque pas de prendre de mauvaises décisions en matière de placement.</li></ul>
<b>Protection contre l'inflation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Client peut choisir que son revenu augmente chaque année à raison d'un pourcentage fixe pour compenser l'effet de l'inflation.</li></ul>
<b>Revenu qui demande peu d'attention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le revenu ne nécessite pas une gestion continue, ce qui convient à un Client qui ne souhaite pas gérer ses placements</li></ul>
<b>Prestation de décès</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Client peut choisir une période pendant laquelle, advenant son décès, nous verserons une prestation de décès.</li></ul>
<b>Planification fiscale et successorale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Revenu fiscalement avantageux (rentes non enregistrées et non indexées).</li><li>• Le revenu peut donner droit à des crédits d'impôt et au fractionnement du revenu de retraite.</li></ul>
<b>Protection d'Assuris</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si une compagnie d'assurance-vie fait faillite, Assuris garantit au propriétaire du contrat qu'il conservera jusqu'à 2 000 \$ par mois ou 85 % du revenu mensuel, selon le montant le plus élevé. Visitez <a href="http://assuris.ca">assuris.ca</a> pour en savoir plus.</li></ul>
<b>Revenu attrayant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Revenu garanti qui peut être supérieur au revenu tiré de nombreux produits qui procurent un revenu.</li></ul>
<b>Personnalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• De nombreuses options permettant de « personnaliser » la rente en fonction des besoins du Client.</li></ul>

Source : Guide sur les rentes à constitution immédiate de la Sun Life

# Solutions FPG Sun Life – série Revenu

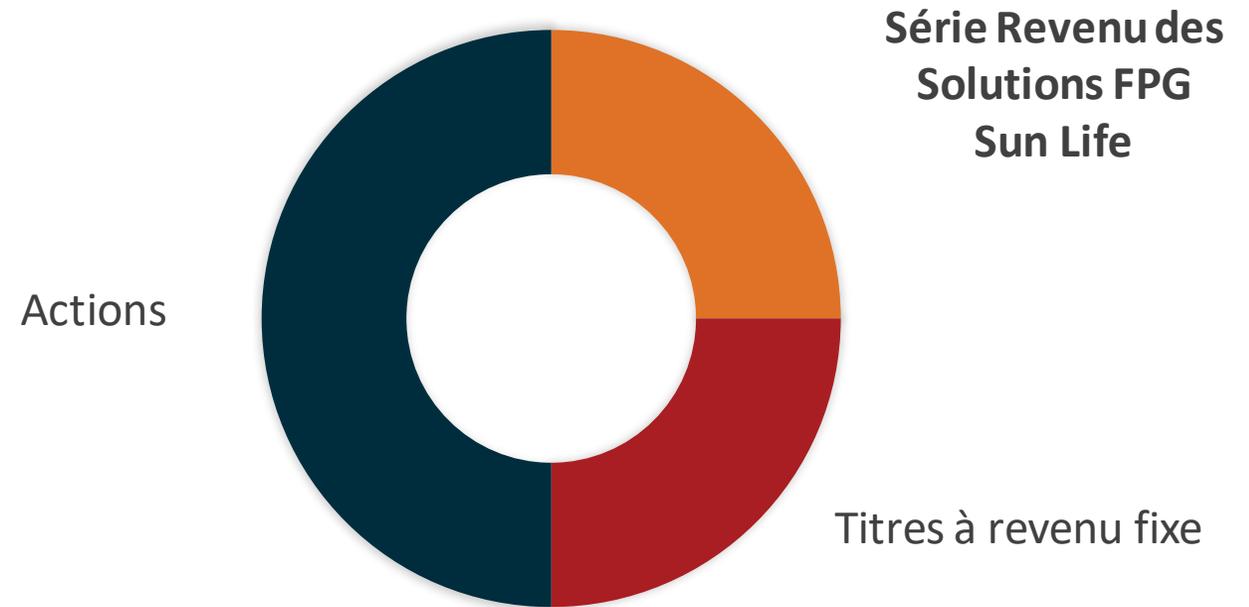
Immobiliser le revenu de retraite

-  **Certitude** que le revenu garanti à vie ne diminuera jamais
-  **Possibilité** de retarder le début des versements de revenu jusqu'à ce que vous en ayez besoin
-  **Fiabilité** du Fonds de revenu stratégique – Solutions FPG Sun Life

# Pourquoi utiliser la série Revenu des Solutions FPG Sun Life?

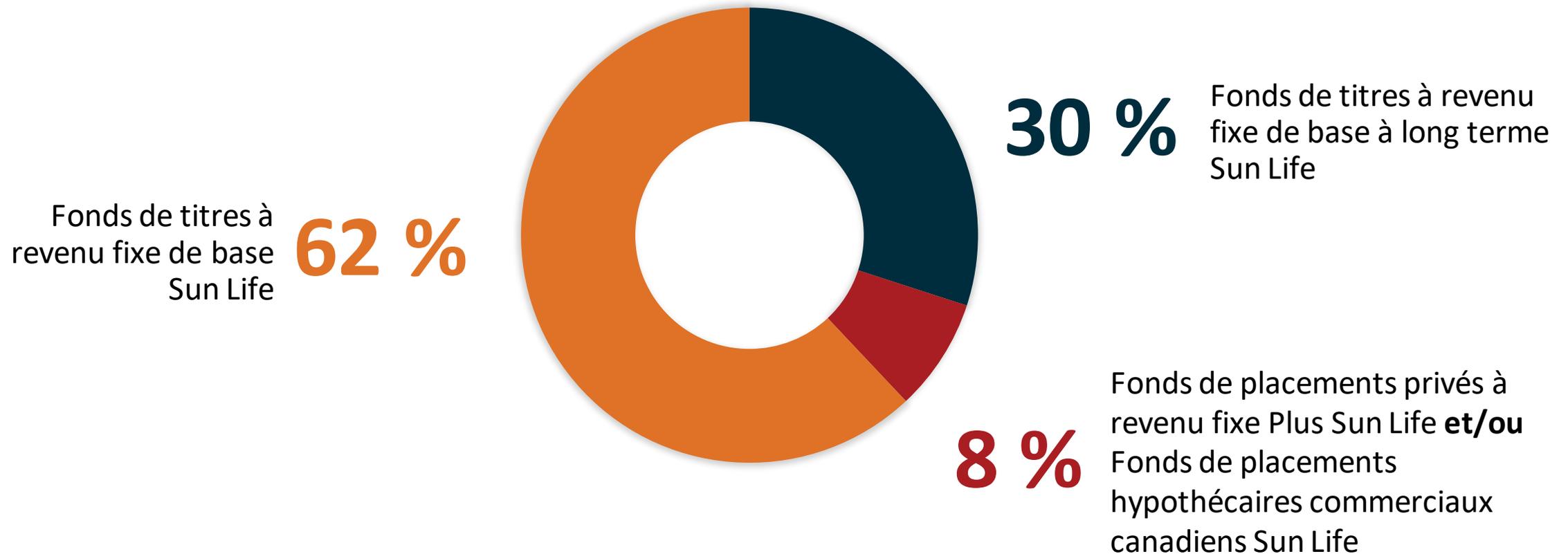
La série Revenu des Solutions FPG Sun Life réduit au minimum le risque de marché lié au paiement, contrairement aux placements à revenu fixe conventionnels

## PORTEFEUILLE DE RETRAITE



# Répartition de l'actif entre les fonds

Profil de répartition de l'actif du Fonds de revenu stratégique – Solutions FPG Sun Life



# Taux de revenu de la série Revenu

## Taux de revenu minimal

Âge de référence	Taux de revenu minimal (%)	Montant de revenu minimal (\$)
65	4.10	8,200
66	4.29	8,580
67	4.47	8,940
68	4.65	9,300
69	4.85	9,700
70	5.07	10,140
71	5.30	10,600
72	5.54	11,080
73	5.81	11,620
74	6.09	12,180
75	6.39	12,780
76	6.72	13,440
77	7.08	14,160
78	7.47	14,940
79	7.89	15,780
80	8.36	16,720

Taux de 65 à 80 ans  
au 19 mai 2021

## Versement du revenu reporté à 71 ans

Income Series								
Year	Age	Market return	Deposits (\$)	Potential lifetime guaranteed income (\$)	Lifetime guaranteed income (\$)	Total withdrawals (\$)	Dec. 31 market value (\$)	Death benefit guarantee (\$)
2021	65	1.03%	200,000	8,200	-	-	201,366	150,000
2022	66	0.14%	-	8,580	-	-	201,651	150,000
2023	67	0.75%	-	8,940	-	-	203,154	150,000
2024	68	4.82%	-	9,300	-	-	212,948	150,000
2025	69	8.28%	-	9,700	-	-	230,582	150,000
2026	70	0.73%	-	10,140	-	-	232,255	150,000
2027	71	-5.93%	-	-	10,600	11,613 *	207,168	142,227
2028	72	7.86%	-	-	10,600	10,938 *	212,143	135,025
2029	73	-0.25%	-	-	10,600	11,456 *	200,173	127,724
2030	74	-1.07%	-	-	10,600	11,070 *	187,016	120,618
2031	75	1.03%	-	-	10,600	10,604 *	178,281	113,816
2032	76	0.14%	-	-	10,600	10,600	167,927	107,054
2033	77	0.75%	-	-	10,600	10,600	158,542	100,324
2034	78	4.82%	-	-	10,600	10,600	155,353	93,785
2035	79	8.28%	-	-	10,600	10,600	157,221	87,654
2036	80	0.73%	-	-	10,600	10,600	147,727	81,767
2037	81	-5.93%	-	-	10,600	10,600	128,662	75,702
2038	82	7.86%	-	-	10,600	10,600	127,803	69,714
2039	83	-0.25%	-	-	10,600	10,600	116,898	63,924
2040	84	-1.07%	-	-	10,600	10,600	105,100	58,094
2041	85	1.03%	-	-	10,600	10,600	95,529	52,267
2042	86	0.14%	-	-	10,600	10,600	85,057	46,472
2043	87	0.75%	-	-	10,600	10,600	75,055	40,704
2044	88	4.82%	-	-	10,600	10,600	67,841	35,099
2045	89	8.28%	-	-	10,600	10,600	62,463	29,845
2046	90	0.73%	-	-	10,600	10,600	52,281	24,800

Illustration en date du 19 mai 2021

# Solutions FPG Sun Life – série Revenu

Les solutions

## Examiner



Le risque de longévité pour le Client



Les limites des placements à revenu fixe



Épuisement du revenu vers la fin de la période de retrait

# Pourquoi Placement mondiaux Sun Life?

Nous gérons les multiples dimensions du risque

## Besoins

- ✓ Épargne
- ✓ Croissance
- ✓ Protection
- ✓ Revenu de retraite
- ✓ Transfert de patrimoine à la génération suivante

## Risques

<b>Marché</b>	Suis-je exposé à la volatilité du marché?
<b>Rendement</b>	Mes actifs sont-ils gérés efficacement?
<b>Inflation</b>	Mon épargne peut suivre le rythme de l'inflation?
<b>Mortalité</b>	Mes héritiers sont-ils protégés?
<b>Longévité</b>	Mon épargne s'épuisera-t-elle de mon vivant?

# Notre ADN est unique

- Nous gérons l'**accumulation** et le **décaissement**
- Nous travaillons avec des **gestionnaires institutionnels** pour offrir des mandats qui ne sont généralement pas offerts aux épargnants canadiens

## Fonds communs de placement

- Fonds de titres à revenu fixe
- Fonds de revenu diversifiés
- Fonds d'actions canadiennes, américaines, internationales, mondiales et des marchés émergents
- Fonds équilibrés et portefeuilles gérés
- Mandats privés de placement
- Catégories de société

## Solutions de protection et de produits garantis de gestion de patrimoine

- Fonds distincts (FPG Sun Life)
- Rentes à constitution immédiate
- CPG assurance (rentes à provision cumulative)
- CPG de fiducie

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. Gestion d'actifs PMSL inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement de la Sun Life, des Solutions gérées Granite Sun Life et des Mandats privés de placement Sun Life. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life). La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est l'émetteur des CPG Max Sun Life et des certificats de placement garanti. Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du propriétaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. © Gestion d'actifs PMSL inc., la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et leurs concédants de licence, 2021. Gestion d'actifs PMSL inc. et la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie sont membres du groupe Sun Life. Tous droits réservés.

# Ressources disponibles

## CONSEILLERS :

- Étude de cas – Techniques avancées de planification du revenu de retraite
- Facteurs pouvant influencer sur le revenu de retraite
- Tranches d'imposition et taux de retrait par province
- Conseils fiscaux pour traverser cette période difficile

## INVESTISSEURS :

- Stratégie de réserve de liquidités
- Établir un FERR pour gérer le risque
- Pourquoi les fonds distincts coûtent-ils plus cher que les fonds de placement?
- Stratégie de revenu de retraite et de croissance
- La vie sociale, un élément clé de la santé des retraités

# Renseignements importants

Les placements effectués dans des parts de série F ne donnent pas lieu à des courtages ni à des commissions de suivi. Toutefois, les placements dans les fonds communs de placement peuvent donner lieu à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Les investisseurs peuvent verser des honoraires pour compte à honoraires, lesquels sont négociés avec leur courtier inscrit et payés à ce dernier. Les taux de rendement indiqués correspondent aux rendements globaux composés annuels historiques qui prennent en compte les variations de la valeur des titres et le réinvestissement de toutes les distributions, mais ne prennent pas en compte les commissions d'achat et de rachat, les frais de placement ni les autres frais optionnels ou l'impôt sur le revenu payable par un porteur de titres, frais qui auraient eu pour effet de réduire le rendement.

Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement antérieur ne constitue pas une indication de leur rendement futur. Les renseignements et les opinions contenus dans cette présentation sont destinés aux conseillers et proviennent de sources jugées fiables, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée quant à leur caractère opportun, à leur exactitude ou à leur exhaustivité. Gestion d'actifs PMSL inc. se dégage de toute responsabilité liée aux pertes que peuvent entraîner les stratégies abordées ici. Les points de vue contenus dans la présentation et les commentaires formulés par Gestion d'actifs PMSL inc. peuvent changer sans préavis et sont présentés de bonne foi sans responsabilité légale. La présentation ne doit en aucun cas tenir lieu de conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique ou comptable ni en matière d'assurance et de placement. Elle ne doit pas être considérée comme une source d'information à cet égard et ne constitue pas une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières.

Cette présentation ne remplace pas les conseils ou services professionnels. Les scénarios traités sont hypothétiques et fournis à titre indicatif seulement. Ils tiennent compte de certains facteurs pertinents ou appliquent certaines hypothèses pour tirer des conclusions considérées comme appropriées dans la situation, mais ne visent pas à représenter des scénarios personnels de Clients réels du conseiller. Avant de prendre une décision ou de passer à l'action, le conseiller doit effectuer un examen approfondi de la situation particulière du Client. La situation de chaque Client du point de vue du revenu et de l'impôt est unique et pourrait comporter des aspects dont la complexité dépasse la portée de l'information indiquée dans cette présentation.

Cette présentation peut contenir des énoncés prospectifs sur l'économie et les marchés, leur rendement futur, leurs stratégies ou perspectives. Les énoncés prospectifs ne garantissent pas les rendements futurs. Ils sont de nature spéculative et aucune décision ne doit être prise sur la foi de ces derniers. Ils sont soumis à des incertitudes et à des risques intrinsèques concernant les facteurs économiques en général, de sorte que les prévisions, les projections et les autres énoncés prospectifs pourraient ne pas se matérialiser. Vous ne devez pas vous fier indûment à ces énoncés, puisque les événements et les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont indiqués ou prévus dans les énoncés prospectifs, en raison d'un certain nombre de facteurs importants. Les points de vue exprimés sur des sociétés, des titres, des industries ou des secteurs de marché particuliers ne doivent pas être considérés comme une indication d'intention de négociation à l'égard de tout fonds commun de placement géré par Gestion d'actifs PMSL inc. Ils ne doivent pas être considérés comme un conseil en placement ni une recommandation d'achat ou de vente. Nous vous recommandons d'examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs, avant de prendre toute décision de placement.

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc.

Gestion d'actifs PMSL inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement de la Sun Life, des Solutions gérées Granite Sun Life et des Mandats privés de placement Sun Life. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life).

Les produits FPG Sun Life sont des contrats individuels de rente à capital variable établis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.

© Gestion d'actifs PMSL inc., la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et leurs concédants de licence, 2021. Gestion d'actifs PMSL inc., la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la MFS sont membres du groupe Sun Life. Tous droits réservés.

# Autres commentaires de Placements mondiaux Sun Life

SITE DE RESSOURCES POUR LA PLANTIFICATION  
AVANCEE DU REVENU DE RETRAITE

[placementsmondiauxsunlife.com/TAPRR](https://placementsmondiauxsunlife.com/TAPRR)



LINKEDIN

search: **Sun Life Global Investments**



TWITTER

**@SLGI\_Canada**



YOUTUBE

**youtube.com/SunLifeGlobalInvest**

# Régimes de retraite enregistrés

## Cadre réglementaire

Jurisdiction	Legislation	Administered/governed by
Federal (Canada)*	Pension Benefits Standards Act (PBSA)	Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI)
Alberta	Employment Pension Plans Act	Alberta Superintendent of Pensions
British Columbia	Pension Benefits Standards Act	British Columbia Financial Institutions Commission
Manitoba	The Pension Benefits Act	The Office of the Superintendent – Pension Commission
New Brunswick	Pension Benefits Act	Financial and Consumer Services Commission Office, Superintendent of Pensions
Newfoundland & Labrador	Pension Benefits Act	Pension Benefits Standards Division
Nova Scotia	Pension Benefits Act	Finance and Treasury Board, Pension Regulation Division
Ontario	Pension Benefits Act	Financial Services Commission of Ontario
Prince Edward Island	No legislation in force	
Quebec	Supplemental Pension Plans Act	<u>Retraite Québec</u>
Saskatchewan	Pension Benefits Act	Saskatchewan Financial and Consumer Affairs Authority

\*Yukon, NWT and Nunavut are governed by Federal legislation.